

**Commune de VÉNÉJAN**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 18 h 00**

**L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VENEJAN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2026, se sont réunis au Foyer Maurice Fost, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Gérard ESTELLE**

**Présents : Nathalie Beaudroit, Jérôme Broche, Camille Caubert, Magalie Chas, Tristan Dréano-Nozerand, Marine Elissalde, Aurélie Guennoc, Florent Lagarde, Pascal Loche, Gilbert Louche, Bernard Pépin, Moussa Sagna, Didier Schrooten, Amandine Verdier**

**Absents avec procuration : Mélissa Vignolo à Camille Caubert**

**Secrétaire de Séance : Nadine Poutas**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Election du Maire**
- 2. Désignation du nombre d'adjoints**
- 3. Election des adjoints**

---

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard ESTELLE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installés leur fonction de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a désigné en qualité de secrétaire Madame Nadine POUTAS.

**ELECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'Assemblée :**

Monsieur Gilbert LOUCHE le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de l'Assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 membres présents et 1 procuration, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17, du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122 4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau :**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Guennoc Aurélie et Monsieur Sagna Moussa

### Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### Résultat du premier tour de scrutin :

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :       | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées):                                       | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : | 3  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c):                                            | 12 |
| Majorité absolue :                                                                |    |

Ont obtenu (par ordre alphabétique) :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| -Monsieur Jérôme BROCHE suffrages : | 12 |
|-------------------------------------|----|

### Proclamation de l'élection du Maire :

**Monsieur Jérôme BROCHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

### ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jérôme BROCHE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### Nombre d'Adjoints :

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1et L.2122-2 du C.G.C.T, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de quatre Adjoints. Au vu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.**

### Liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il, est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.1.2122-4 et 1.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication de nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire dans les conditions rappelées dans le paragraphe "déroulement de chaque tour de scrutin

Résultat du premier tour de scrutin :

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :      | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                     | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66du code électoral) : | 3  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :                                          | 12 |
| Majorité absolue :                                                               |    |

Proclamation de l'élection des Adjoints :

| Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste | Suffrages obtenus en chiffres | Suffrages obtenus en toutes lettres |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| GUENNOC Aurélie                                         | 12                            | Douze                               |
| DREANO-NOZERAND Tristan                                 | 12                            | Douze                               |
| CAUBERT Camille                                         | 12                            | Douze                               |
| LAGARDE Florent                                         | 12                            | Douze                               |

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jérôme BROCHE  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- 1ère Adjointe : Mme GUENNOC Aurélie
- 2ème Adjoint : M. DREANO-NOZERAND Tristan
- 3ème Adjointe : Mme CAUBERT Camille
- 4ème Adjoint : M. LAGARDE Florent

Présentation du tableau du Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1, L 2122-10 et suivants,

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal, Après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste, En se qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- 2- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre du suffrages obtenus,
- 3- Et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L.2121-1 du C.G.C.T. est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

| Fonction                                   | Qualité  | Nom et prénom              | Date de naissance |
|--------------------------------------------|----------|----------------------------|-------------------|
| Maire                                      | Monsieur | BROCHE Jérôme              | 07/03/1972        |
| 1 <sup>er</sup> Adjointe                   | Madame   | GUENNOC Aurélie            | 31/07/1981        |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint                   | Monsieur | DREANO-NOZERAND<br>Tristan | 15/06/2004        |
| 3 <sup>ème</sup> Adjointe                  | Madame   | CAUBERT Camille            | 23/02/1993        |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint                   | Monsieur | LAGARDE Florent            | 03/04/1986        |
| 1 <sup>ère</sup> Conseillère<br>Municipale | Madame   | ELISSALDE Marine           | 05/12/1987        |
| 2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal      | Monsieur | LOUCHE Gilbert             | 25/03/1952        |
| 3 <sup>ème</sup> Conseillère<br>Municipale | Madame   | VERDIER Amandine           | 04/07/1986        |
| 4 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal      | Monsieur | SCHROOTEN Didier           | 04/11/1972        |
| 5 <sup>ème</sup> Conseillère<br>Municipale | Madame   | VIGNOLO Mélissa            | 07/09/1990        |
| 6 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal      | Monsieur | LOCHE Pascal               | 30/04/1972        |
| 7 <sup>ème</sup> Conseillère<br>Municipale | Madame   | BEAUDROIT Nathalie         | 11/06/1979        |
| 8 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal      | Monsieur | SAGNA Moussa               | 18/12/1967        |
| 9 <sup>ème</sup> Conseillère<br>Municipale | Madame   | CHAS Magalie               | 21/02/1982        |
| 10 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal     | Monsieur | PÉPIN Bernard              | 16/12/1954        |

Le maire fait lecture de la charte de l'élu local et en fournit une copie aux Conseillers Municipaux

La séance est levée à 18 h 30

| La Secrétaire de séance                                                             | Le Maire                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Nadine Poutas                                                                       | Jérôme Broche                                                                        |
|  |  |